

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} février 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le premier février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2016

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Thierry AUBINEAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Roselyne RAVARD, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU

Absents excusés :

Hélène LORME donnant pouvoir à Marie-Claude BLIN
Jean-Louis TOURET donnant pouvoir à Christian DUMAS
Patricia MARTIN donnant pouvoir à Nicole PERLY

Absents :

Jenny OLLIVIER

Début de la séance : **19h30** Fin de la séance : **22H30** Secrétaire : **Baptiste JAUNEAU**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2015

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

Christian DUMAS souhaite rendre hommage à M. Janvier et M. Asselin :

Claude ASSELIN est né en 1939 à la Ferté Saint-Aubin, décédé le 2 janvier 2016.

Claude ASSELIN avait quitté Ingré pour s'installer en Vendée, près de son fils.

Il a été élu pendant de nombreuses années, d'abord sous le mandat de Lionel BOUTROUCHE, en 1983 jusqu'en 1995. Il était Adjoint en charge des Sports et des Associations et un 2^{ème} mandat en qualité d'Adjoint à la Proximité.

Il a ensuite été Conseiller Municipal sous la mandature de Guy Durand, il participait à la Commission Urbanisme et à la Commission Sports. Il était membre de la Commission d'Appel d'offres. Il a été de nouveau Adjoint sous le mandat de Christian DUROX, de 2001 à 2008. Adjoint en charge de la Proximité et de la Vie quotidienne. Il était membre des Commissions Environnement, Sports, Travaux, commissions extramunicipale Sports-Loisirs et Culturelle.

Il avait des engagements associatifs forts et notamment au niveau du basket. Il s'est occupé des équipes féminines pendant très longtemps et a rarement manqué un entraînement.

Natif d'Ingré, Bernard JANVIER a longtemps exercé en qualité d'artisan électricien sur notre commune.

Conseiller Municipal en 1971 sous le mandat de Lucien FEUILLATRE, Adjoint au Maire de Monsieur BOUTROUCHE en 1983, puis 1^{er} Adjoint en 1989.

24 années au service de notre commune et au service des Ingréennes et des Ingréens, au service de l'Intérêt Général.

Il me faudrait beaucoup de temps pour lister les grandes réalisations durant ces 24 années, mais permettez-moi néanmoins de vous citer quelques exemples :

Sur le plan des équipements municipaux avec la construction du gymnase Jean ZAY, inauguré en 1977, des courts de tennis couverts en 1994, du gymnase de la Coudraye en 1991 ;

Et puis je pourrais aussi évoquer l'intégration des sapeurs pompiers dans le CISPAO des 1990.

Parallèlement, Bernard JANVIER a été Président de la Société de Chasse et de Protection de la Nature pendant 40 ans avant d'en devenir le Président d'Honneur.

Claude ASSELIN et Bernard JANVIER avaient un point commun, celui de servir, celui de s'impliquer, celui de s'engager au service de l'Intérêt Général.

A leur famille, à leurs enfants, au nom du Conseil Municipal je veux témoigner de notre compassion, de notre amitié et de notre soutien mais aussi de notre reconnaissance et de celle de notre commune

Nicole PERLY prend la parole à son tour :

Mesdames Messieurs, chers collègues. Nous sommes réunis et avant de débiter la séance du Conseil Municipal, nous rendons hommage à deux élus d'Ingré qui ont marqué par leur engagement, notre commune. Bernard Janvier sera inhumé jeudi en l'église d'Ingré et c'est à cette occasion qu'un hommage plus officiel lui sera fait plus personnellement.

Ce soir je vais particulièrement évoquer la mémoire de Claude Asselin que certains d'entre nous ont peu connu, mais pour tous ceux qui l'ont connu, Claude Asselin laissera l'image d'un homme passionnément engagé pour sa commune.

Cet engagement municipal, à partir de 1983, date à laquelle il a été élu pour la première fois, il l'a exercé avec enthousiasme. Sa fonction d'adjoint aux sports de 1983 à 1995, sous les 2 mandatures de Lionel BOUTROUCHE lui ont apporté beaucoup de joie. Il a consacré du temps et de l'énergie à accomplir sa fonction d'élu qu'il voyait comme un devoir envers les citoyens.

Conseiller Municipal de 1995 à 2001, sous le mandat de Guy Durand, Claude a toujours répondu présent aux réunions et manifestations qui jalonnent la vie d'élu.

Sa dernière mission, il l'a exercée en tant qu'Adjoint à la Proximité.

Ingré n'avait pas de secret pour lui, il aimait ce travail de terrain, qui le conduisait au cœur de la vie de notre commune et à la rencontre de ses habitants. Il voulait servir, être utile et trouver des solutions. Il a beaucoup donné de lui-même et ce que sa vocation lui a permis d'accomplir ne peut pas se résumer en quelques phrases. Son engagement fut aussi associatif, il a œuvré tout aussi généreusement, au service de notre club local de basket où il a assumé de nombreuses fonctions auprès des dirigeants comme auprès des joueurs et joueuses.

Ce club était comme une seconde famille et sous sa carapace de « grognard » se cachait une grande sensibilité qui le conduisait à accompagner les uns et les autres dans les moments difficiles. Personnellement, c'est dans ce contexte que je l'ai rencontré, et sa détermination m'a incitée à le rejoindre dans son engagement municipal.

Il est difficile de faire l'éloge de quelqu'un, de trouver les bons mots, particulièrement pour un élu qui a marqué plusieurs années durant l'histoire de sa ville. Homme de conviction, déterminé, pugnace, opiniâtre, Claude restera un modèle d'engagement citoyen, un engagement au quotidien, qu'il soit municipal ou associatif, porteur de grande joie, mais aussi de déception et parfois d'ingratitude, mais malgré tout, toujours debout.

En 2008, Monsieur le Maire, Claude Asselin vous a présenté sa démission. Il a souhaité se rapprocher de ses enfants, raison pour laquelle il s'est installé avec son épouse. C'est là que les problèmes de santé l'ont rattrapé, problèmes dont on connaît aujourd'hui l'issue fatale. À Marie-Thérèse son épouse, qui connaît elle aussi de graves problèmes de santé, à Véronique et Patrice ses enfants, à ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, je présente mes plus affectueuses condoléances.

Je terminerai avec cette citation d'André Malraux : « La plus belle sépulture, c'est la mémoire des hommes ». Claude y a toute sa place. Merci de votre écoute.

Minute de silence

Christian DUMAS informe le Conseil Municipal que 4 délibérations ont été déposées sur table :

- 2 délibérations modificatives, sur lesquelles une phrase a été rajoutée.
- Une délibération adressée tardivement par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, relative à la rétrocession de la Zac des Varannes.
- Une délibération vue en commission, mais qui a été omise dans la note préparatoire.

1 – Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2015

 Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015

- ▶ **Philippe GOUGEON** est conscient de la difficulté de la rédaction des procès-verbaux et ajoute que le groupe de la minorité les jugent très importants.

Philippe GOUGEON demande s'ils sont diffusés sous la responsabilité du Maire et souhaite que les procès-verbaux soient relus avant d'être ventilés car celui du 25 novembre comporte beaucoup de défauts. Il précise que la sincérité des débats n'est pas à reprocher, mais la forme (problème de ponctuation, tournures de phrases, fautes d'orthographe) empêche la bonne compréhension des débats.

Philippe GOUGEON demande à ce que cette remarque soit prise en compte pour les procès-verbaux à venir.

- ▶ **Christian DUMAS** répond qu'en tant que Maire, la responsabilité de la diffusion de l'ensemble des documents lui incombe. Il propose que Monsieur GOUGEON dépose ses remarques. Christian DUMAS ajoute que la Direction Générale et lui-même seront plus attentifs la prochaine fois et remercie Monsieur GOUGEON.
- ▶ **Pascal SUDRE** souligne, à la page 27, la remarque que Christian DUMAS lui adresse : « C'est un autre sujet qui n'a pas de rapport avec la délibération, je vous remercie de conclure. ». Pascal Sudre souhaite témoigner de sa vive indignation quant au ton qui a été employé et qui ne peut être retranscrit dans le procès-verbal. Il précise que le ton était irrespectueux et brutal, il ajoute que ce n'est pas la première fois que ce ton est employé et à chaque fois contre un élu de sa sensibilité. Pascal SUDRE demande solennellement à Christian DUMAS de garantir ce droit au respect y compris pour les élus de sa sensibilité, car il estime que l'on peut être en désaccord sans pour autant employer un ton irrespectueux.
- ▶ **Christian DUMAS** répond que son propos n'était pas irrespectueux, mais uniquement la traduction du règlement intérieur dont la commune s'est dotée et voté à l'unanimité qui précise que lorsque le sujet s'éloigne de la question traitée, le maire se doit de rappeler à l'ordre tout élu en lui demandant de revenir sur le sujet et de conclure.
- ▶ **Daniel HOAREAU** précise qu'il approuve les propos de Pascal SUDRE car lui aussi a été victime de ce genre d'agression verbale. Il est conscient que le terme peut paraître fort, mais il lui semble que le respect dans cette assemblée doit être total. Il estime que l'opinion doit pouvoir être donnée jusqu'au bout, sans être interrompu. Il explique qu'il a mal vécu cet épisode et que cela fait deux fois pour des élus de la même sensibilité. Daniel HOAREAU pense que c'est un signe.
- ▶ **Christian DUMAS** réplique que le fait de rappeler le règlement intérieur n'est pas une agression. Quant au fait que les deux fois il s'agissait d'élus de la même sensibilité, Christian DUMAS estime qu'il ne s'agit que de la résultante de la cause. En effet, il précise que si deux élus, quels qu'ils soient, s'éloignent du sujet, il leur est demandé de revenir à la question traitée. Mais il note que cela peut être vrai pour les 28 élus présents dans cette assemblée, les débats sont codifiés, Christian DUMAS informe qu'il ne fait que respecter le règlement intérieur.
- ▶ **Pascal SUDRE** trouve que Christian DUMAS est hors propos, il précise que sa remarque, ainsi que celle de Daniel HOAREAU ne remettait pas en cause la légitimité de l'intervention du maire, mais bien le ton employé.
- ▶ **Christian DUMAS** prend acte, il informe qu'il fera attention, à l'avenir, à entourer ses propos de mots plus courtois.

Le procès-verbal est adopté sous réserve des remarques formulées.

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

DC-16.001 – Fourniture d'électricité

Claude FLEURY expose :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offre relatif à la fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys.

Il est constitué de 6 lots :

NUMEROS DES LOTS	INTITULES DES LOTS
1	Points de livraison en basse tension à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa dont le gestionnaire de réseau de distribution est ERDF
2	Points de livraison en haute tension et en basse tension à des puissances souscrites supérieures à 36 kVA dont le gestionnaire de réseau de distribution est ERDF
3	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est la RSEIPC
4	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est GEDIA
5	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est le SICAE-ELY
6	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est le SICAP

Seuls les LOTS N°1 et N°2 concernent la Ville d'Ingré.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
GDF SUEZ ENERGIES FRANCE

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
GDF SUEZ ENERGIES FRANCE

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

RESSOURCES HUMAINES

DC-16.002 – Formations réalisées au cours du 2ème semestre 2015

Christian DUMAS expose :

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Mutualisation et les conséquences de la transformation en C.U. de l'Agglo » avec la société ECOTERRITORIAL, s'élevant à 780,00 € TTC, pour 5 agents (Direction générale, Moyens Généraux, Ressources Humaines, Direction Générale Administrative, Service Techniques Opérationnels) et un stagiaire école.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « VAE diplôme d'état de professeur de musique discipline : Contrebasse à Cordes » avec la société CESMD, s'élevant à 197,00 € TTC, pour 1 agent du service de l'école de musique municipale.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation CHSCT » avec la société SOFIS, s'élevant à 250,00 € TTC, pour 1 agent du service des Sports.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Manipulation des extincteurs » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 492,00 € TTC, pour 11 agents (Jeunesse, Logistique, Bâtiment, Restauration, Espaces Verts, Police, Sports et Entretien).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Initiation aux gestes de Premiers Secours » avec la société UFOLEP 45, s'élevant à 1 550,00 € TTC, pour 31 agents (Police Municipale, Éducation, École de Musique, Jeunesse, Entretien, STO, Voirie, Bâtiment, Restauration, Formalités administratifs, Espaces Verts).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Amiante : Opérateur de chantier sous-section 4 » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 990,00 € TTC, pour 2 agents du service Bâtiment.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Échafaudage roulant : Montage, réception, utilisation et maintenance » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 432,00 € TTC, pour 2 agents du service Bâtiment.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Certiphyto décideurs en exploitations agricoles » avec la société FREDON, s'élevant à 120,00 € TTC, pour 2 agents du service des espaces verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Stage d'intervenants en Education Routière - Actions primaires Mobilipass » avec la Prévention Routière, s'élevant à 840,00 € TTC, pour 2 agents du service de la Police Municipale.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Les activités et la petite enfance 3-6 ans » avec le CEMEA, s'élevant à 909,00 € TTC, pour 16 agents du service jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Comprendre la démarche HACCP - responsable de la restauration » avec la société GV Restauration services, s'élevant à 954,00 € TTC, pour 16 agents du service jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation sécurités civil net : Enfances et Finances » avec la société CIRIL, s'élevant à 1 250,00 € TTC, pour 2 agents du service informatique.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Téléformation Enfance : Nouveautés version 4.0 » avec la société CIRIL, s'élevant à 310,00 € TTC, pour 1 agent du service Moyens Généraux et 1 agent du service jeunesse.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Civil Net Élections : Révision exceptionnelle » avec la société CIRIL, s'élevant à 385,00 € TTC, pour 1 agent du service Formalités Administratives – Élections – Vie Sociale - CCAS.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Civil Net RH : DADS-U norme N4DS et gestion des anomalies » avec la société CIRIL, s'élevant à 770,00 € TTC, pour 1 agent du service des Ressources Humaines.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Civil Net RH : Modules absences » avec la société CIRIL, s'élevant à 1 250,00 € TTC, pour 2 agents du service des Ressources Humaines.

Soit un montant total de 11 479 ,00€ TTC

Formation élu(s)

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Le rôle de l'élu-e local-e face aux défis climatique et démocratique » avec la société CEDIS, s'élevant à 300,00 € TTC, pour 1 Élu.

Formation continue : Formation professionnelle « Loi NOTRe : tout savoir, tout comprendre » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 3 Élus.

Formation continue : Formation professionnelle « Santé et territoires : place des collectivités territoriales dans une nouvelle approche de santé publique » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 1 Élu.

Formation continue : Formation professionnelle « Intercommunalité : les batailles à venir face aux projets ultralibéraux » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 4 Élus.

Formation continue : Formation professionnelle « Donner du pouvoir aux citoyens dans le cadre des services publics: comment s'y prendre ? » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 3 Élus.

Formation continue : Formation professionnelle « Budget : comment y comprendre quelque chose afin de participer à son élaboration ? » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 2 Élus.

Formation continue : Formation professionnelle « Big Bang territorial : un grand débat démocratique s'impose » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 1 Élu.

Formation continue : Formation professionnelle « Élections départementales : le rôle des mandataires financiers » avec la société CIDEFE, dans le cadre de la convention, pour 1 Élu.

Soit un montant total de 300,00 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Projets de délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

DL-16.001 – Retrait de fonction du 3ème adjoint au Maire – M. Pascal SUDRE

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection de M.Pascal SUDRE au poste de 3^{ème} adjoint le 29 mars 2014,

Vu la délibération DL14.033 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 7,

Vu l'arrêté n° DG 2014-04-04 du 4 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Pascal SUDRE, 3^{ème} adjoint, pour les services publics et la démocratie locale,

Vu l'arrêté n° DG 2015-07-05 du 23 juillet 2015 portant retrait de délégation de fonction à M. Pascal SUDRE,

Suite au retrait de délégation de M. Pascal SUDRE par M. le Maire, les membres du Conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui précisent que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». Le nombre d'adjoint est maintenu à 7.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la fonction d'adjoint à M. Pascal SUDRE.

► **Christian DUMAS** rappelle qu'il a procédé au retrait de délégation de M. Pascal SUDRE parce qu'il a considéré qu'à plusieurs reprises, la confiance avait été trahie.

Christian DUMAS avoue que cette décision est compliquée et difficile, mais elle n'est pas motivée par une quelconque considération d'ordre politique, elle est motivée par une indispensable confiance. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une cohésion au niveau de l'exécutif municipal et précisément avec les Adjointes au Maire.

Il sait que certains pourraient être amenés à penser que cette délibération est portée sur un débat politique, mais il affirme qu'ils se trompent et que ce débat ne vise qu'un élu et non pas une sensibilité politique.

Christian DUMAS ajoute qu'il aurait pu taire cette difficulté, mais il a considéré qu'il s'agissait d'un élément à porter à la connaissance de toutes et de tous, dans un gage de transparence.

Cette décision lui semble nécessaire à prendre en tant que Maire.

► **Pascal SUDRE**

« Chers collègues, vous allez être amenés à vous prononcer dans quelques instants sur le retrait de la délégation d'adjoint qui m'avait été octroyée suite au dernier scrutin municipal. Au-delà de votre vote, qui vous appartient et sur lequel je n'ai nullement l'intention d'interférer, je souhaite partager avec vous mes sentiments concernant cette situation qui n'a pas été sans incidences sur ma vie tant politique que personnelle. Depuis 8 années, je m'investis dans notre commune d'Ingré, au sein d'un groupe composé de différentes sensibilités avec passion et détermination, dans l'intérêt général et avec pour objectif central de respecter les engagements pris devant les Ingréennes et les Ingréens.

Je me suis engagé sans relâche et souvent au détriment de ma vie de famille, comme souvent d'ailleurs pour tous les Élus de la République, pour promouvoir des valeurs progressistes dans notre commune et un programme politique garantissant un service public de qualité pour tous nos concitoyens. Mon bilan de Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et à la Prévention de 2008 à

2014 et celui en tant qu'Adjoint à la Démocratie Locale et au Service Public, depuis 2014, pourront sans nul doute faire l'objet de critiques et c'est plutôt bon signe pour la Démocratie.

J'ai aussi, je pense, pu commettre quelques maladresses dans certaines de mes interventions et je tiens aujourd'hui à adresser mes plus sincères excuses à celles et ceux qui ont pu se sentir offensés, tout en précisant que mes intentions n'ont jamais été de nuire à l'intégrité de quiconque dans cette salle ou dans la commune, je veux simplement vous faire part aujourd'hui, du profond malaise que je ressens tout comme le profond sentiment d'injustice.

Depuis plusieurs mois, je subis des pressions et menaces. Ce traitement inhumain qui m'est infligé m'a beaucoup affecté ces dernières semaines, ce qui explique mes nombreuses absences depuis le mois de septembre aux dernières manifestations municipales. D'autres élus de ma sensibilité pourront aussi témoigner de l'ostracisme dont ils ont été victimes. J'en profite pour remercier toutes les Ingréennes et tous les Ingréens qui m'ont apporté leur soutien et leur réconfort et ce n'est pas rien quand on est confronté à une telle situation et qui comme moi, restent choqués par le traitement qui m'est infligé depuis de longues semaines.

De quoi s'agit-il en fait ? Quel est l'intérêt pour une majorité de sanctionner un de ses membres ? Vous avez pu lire comme moi qu'il s'agirait d'un manque de confiance et que la sanction aurait pour objectif de préserver la majorité municipale. Si le fait de penser que l'exclusion d'un membre d'un groupe, fût-il politique, puisse garantir la cohésion d'une équipe, est en soi d'une absurdité sans nom et/ou d'un cynisme digne de Machiavel. Mais oser dire que mes comportements auraient engendré un manque de confiance est tout aussi grotesque qu'insensé.

J'affirme aujourd'hui, que la proposition de retrait de ma délégation qui vous est faite, n'est autre qu'une véritable sanction politique faisant suite à mon vote contre le projet de schéma de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire de juin dernier.

Si, comme une majorité des collègues de ma sensibilité, j'ai voté contre ce projet, c'est parce que je crois que ce projet est néfaste pour notre commune d'Ingré, tout comme le passage en communauté urbaine.

J'ai aussi voté contre ce projet car je n'ai pas été mandaté, tout comme mes collègues de la majorité, par les Ingréennes et les Ingréens en 2014, pour brader notre commune. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle le groupe de ma sensibilité avait proposé de consulter, par le biais d'un référendum local, nos concitoyens.

J'ai aussi voté contre ce projet, car la charte de fonctionnement, texte adopté par les trois sensibilités composant la majorité municipale, permet après débat au sein du groupe, de se positionner différemment en Conseil Municipal pour des sujets qui n'apparaissent pas dans le programme politique de 2014 et pour lequel les Ingréennes et les Ingréens nous ont apporté leur confiance.

Comment, au vu de cette charte, un élu, quelle que fût sa responsabilité au sein du Conseil Municipal et se prévalant de valeurs démocratiques et républicaines pourrait-il imposer un vote à un autre membre du Conseil, sans contrevenir aux principes adoptés ?

Il ne peut y avoir deux poids deux mesures suivant les décisions à prendre. Ce non-respect de la charte est un non-respect des règles démocratiques les plus élémentaires. Ce non-respect de la charte, au-delà de l'irresponsabilité soulevée, est une véritable trahison envers les engagements pris en 2014 devant les Ingréens et les Ingréennes. Alors le manque de confiance évoqué est vraiment réel, mais surtout ressenti par une majorité des membres de ma sensibilité.

Si cette sanction politique, m'a profondément blessé, le flot d'insanités prononcées à mon encontre par des collègues de la majorité municipale, en qui j'avais pourtant toute confiance, m'a profondément atteint dans mon intégrité. Je n'irai pas jusqu'à dire que les propos humiliants tenus à mon encontre avaient pour finalité ma mise à mort, mais je ne souhaite à personne d'affronter une telle brutalité, une telle violence et une telle humiliation. Je ne m'abaisserai donc pas aujourd'hui, dans le cadre de cette « opération grande lessive » qui vous est proposée, chers collègues, à déballer publiquement les agissements de certains élus que la morale pourrait qualifier d'indignes et le mot est faible.

Pour autant, je n'ai pas l'intention de laisser qui que ce soit continuer à salir mon intégrité. Si comme certains le laissent penser le retrait de ma délégation serait dû à des problèmes de mon comportement, je parlerai donc du comportement de certains élus. À bon entendeur, salut.

Enfin, je vous informe que je ne participerai pas à ce simulacre de vote et je demande que mon opposition quant aux délibérations 16.001, 16.002 et 16.003, soit indiquée explicitement dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Je vous informe aussi, au vu des éléments cités précédemment, que je quitte le groupe de la majorité municipale, à compter de ce jour.

Je regrette cette décision, mais je dois me protéger et protéger les miens. Sachez toutefois que je ne quitterai pas le navire et que je m'efforcerai, comme je l'ai toujours fait, d'honorer mes engagements dans le respect du mandat qui m'a été confié par les Ingréens et les Ingréennes, avec le souci majeur de préserver l'intérêt général, de promouvoir un service public de qualité, de préserver l'emploi, pour tous les agents de notre commune.

Et si comme le dit la maxime « ce qui ne tue pas rend plus fort », je garde un énorme espoir dans ma capacité et dans celle de mes camarades et non moins amis de ma sensibilité, de nous acquitter de notre responsabilité envers tous les Ingréens et toutes les Ingréennes.

Je vous remercie, chers collègues, de votre attention. »

► **Daniel HOAREAU :**

« Mesdames, messieurs les Conseillers,

C'est une bien triste affaire que l'on nous demande de trancher aujourd'hui par une délibération. Chacun, lorsqu'il s'agit d'un vote, doit pouvoir décider en connaissance de cause et chacun est responsable de son choix, au vu des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

De quoi s'agit-il ? Lors des élections de mars, les électeurs ont porté à la tête de notre commune une majorité d'union de la gauche au travers de la liste « Ingré 2014, l'Avenir avec vous ».

Cette liste d'union était composée de trois forces politiques différentes. Ces forces ont édité un livret précisant notre programme, que je tiens ici et j'invite mes ex-collègues de la majorité à le consulter, quand certains mots comme « trahison » sont cités, j'aimerais qu'ils puissent m'expliquer à quelle page il y a eu trahison.

Ce programme, le Front de Gauche l'a respecté en tout point, ainsi que dans sa mise en œuvre. Pour exemple, lors de la désignation de Monsieur Christian DUMAS, aucune voix de gauche ne manquait. De même, nous avons toujours voté pour le budget ainsi que tous les projets que nous avons définis collectivement pour Ingré.

Or, voici que l'on nous dénie le droit de donner une opinion différente sur des projets que nous jugeons néfastes pour notre commune. Pour ce délit d'opinion, on nous demande d'approuver la destitution de notre collègue, Pascal SUDRE, alors que nos prises de position ont toujours été dans l'intérêt des Ingréens.

Cette procédure, même si elle respecte la forme légale, n'en est pas moins une destitution. Nous considérons que voter « pour », s'abstenir ou « contre » n'est pas envisageable. En conclusion, la seule attitude qui nous semble digne est le refus de vote. Nous déclarons solennellement notre soutien, notre solidarité et notre confiance à notre camarade Pascal SUDRE et je rajoute que comme Pascal, je continuerai à tenir mes engagements. Je reste Conseiller Municipal, mais je ne ferai plus partie de la majorité municipale. »

► **Sylvie SIGOT :**

« Monsieur le Maire,

Suite à vos dernières déclarations et prise de décisions, nous avons été offensés. En effet, le Front de Gauche a toujours respecté le programme municipal élaboré ensemble et voté les actions et orientations budgétaires qui ont été vues.

Vous avez décidé que Monsieur HOAREAU ne siègera plus au Comité Technique et de retirer à Monsieur SUDRE sa délégation pour manque de confiance et ceci malgré le suivi des projets initiés par Monsieur SUDRE, notamment le permis jeune, la mise en place d'un Éducateur de rue, du Conseil des Jeunes et des APP. Il est insupportable d'entendre que les sanctions ne seraient que la conséquence de comportements individuels, sans aucun lien avec la sensibilité politique.

Ces élus ont toujours agi au nom du Front de Gauche d'Ingré et dans le respect des engagements pris devant les Ingréens et les Ingréennes.

Lors du débat sur le Schéma de mutualisation, nous avons dans un premier temps demandé une consultation auprès des concitoyens que vous nous avez refusée. Ce schéma de mutualisation n'était pas inclus dans le projet politique de la majorité qui, à notre avis, est la première étape de la disparition de la Ville d'Ingré et de son Service Public, garanti aujourd'hui par des agents consciencieux. Par contre nous sommes pour une mutualisation librement consentie et non pour une centralisation des décisions prises par l'AggLO.

Vous nous avez demandé de ne pas voter contre, uniquement de nous abstenir. Il n'est pas possible que chaque sensibilité politique ne puisse s'exprimer librement, en dehors du projet politique élaboré ensemble. N'est-ce pas un manque de respect de la démocratie et des valeurs politiques de chaque sensibilité ?

Au-delà de l'incompréhension et du choc suscité par la brutalité de telles décisions, nous nous opposons à ces décisions anti-démocratiques et anti-républicaines. Nous dénonçons d'autre part, les procédés utilisés à notre encontre, depuis plusieurs mois, visant à nuire à l'intégrité de l'engagement politique des deux élus concernés et de ce fait, porter le discrédit sur les élus du Front de Gauche.

Et suite à ceci, je vous annonce que je quitte le groupe de la majorité municipale et que je continuerai toujours, en tant que Conseillère Municipale, à honorer les engagements envers les Ingréens. »

► **Roselyne RAVARD :**

« Pour soutenir mon collègue Pascal SUDRE, je ne participerai pas au vote ce soir.

Au vu des événements, je quitte également la majorité municipale, car ce n'est plus possible de travailler comme ça.

J'en suis désolée, mais cela fait des mois que l'on essaye de faire en sorte de trouver un terrain d'entente, mais là, ce n'est plus possible.

Mais je continuerai de rester Conseillère Municipale, dans des valeurs citoyennes, républicaines et démocratiques. »

► **Loïc FAYON :**

« Au vu des décisions prises ce soir et en solidarité avec Pascal SUDRE, je déclare que je quitte la majorité municipale, mais que je continue néanmoins de rester Conseiller. »

► **Claude FLEURY :**

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous allons procéder dans quelques minutes au vote retirant la qualité d'adjoint d'un de nos collègues de la majorité municipale.

Ce n'est pas agréable et bien triste d'en arriver à cette décision.

Pendant près d'un an, les trois sensibilités qui composent la majorité municipale se sont réunies pour tenter d'aplanir les différends provoqués par l'attitude de notre collègue.

Pour la sensibilité Socialiste et Apparentée, nous avons rendu compte des problèmes de comportement de notre collègue Pascal SUDRE qui nuisent au respect mutuel et qui entraînent la perte de confiance.

Différend politique envers le Front de Gauche, non, sur le programme, rien de désaccord. Programme en direction des habitants d'Ingré, base de la liste de la majorité municipale qui, je le rappelle, a obtenu 62% des voix aux élections municipales de mars 2014.

Programme, qui je le rappelle, est largement mis en œuvre actuellement.

La preuve en est que cette délibération ne vise pas les élus d'une sensibilité qui ont toute leur place au sein de la majorité municipale, mais un élu qui par son comportement individuel ne respecte pas certaines valeurs auxquelles nous croyons : le respect des autres élus, le respect de la parole donnée.

Par ailleurs, chacune et chacun peut avoir sa propre opinion de la politique nationale, mais ces éléments ne sauraient être débattus au sein de nos instances municipales sauf à ce qu'elles aient un impact sur notre commune.

Beaucoup d'entre nous n'approuvent pas certaines orientations du gouvernement mais œuvrent dans les partis politiques pour les changer, les modifier, les améliorer et faire que nos concitoyens bénéficient du progrès social dans notre pays.

La décision que nous allons prendre est bien loin de la « Tambouille politicienne » mais une décision pour retrouver sérénité, confiance, à l'intérieur de l'équipe municipale, le respect des valeurs de gauche dont nous sommes porteurs et le respect des femmes et des hommes qui composent la majorité municipale.

C'est pourquoi, le groupe socialiste et apparenté votera le retrait de la fonction d'Adjoint de Pascal Sudre.

Je vous remercie. »

► **Arnaud JEAN :**

« Situation pénible ce soir, situation pénible mais inéluctable.

La souffrance est partagée depuis de longs mois.

J'ai entendu des excuses ce soir, les excuses je les ai demandées à trois reprises, suite à des attaques, à des insultes, c'est la première fois que des excuses sont formulées, je les accepte. La souffrance est réelle depuis longtemps, j'en ai moi-même personnellement particulièrement souffert, pour avoir été l'objet d'attaques personnelles. Je suis très heureux de les entendre, mais c'est beaucoup trop tard, malheureusement.

Si excuses il y a, c'est que faute il y a eu et que dérapage a été constaté. Malheureusement elles arrivent beaucoup trop tard.

De l'avis de tous, les choses ne pouvaient continuer ainsi.

Nous sommes dans une situation courante de conflit, qui peut se poser à un groupe, qu'il soit un groupe d'amis, de collègues, une famille,...

Comment peut-on en arriver là, après plus de sept années de travail en commun ?

J'ai envie d'utiliser ce soir pour expliquer cette situation une comparaison. On pourrait comparer notre situation à celle d'une équipe car c'est bien une équipe municipale que nous constituons, à la manière d'une équipe sportive. Contrairement à une équipe sportive, ce qui nous rassemble, ce n'est pas un niveau de jeu, des performances, mais un projet, un projet pour une ville, un projet que nous avons élaboré ensemble et des valeurs que nous partageons.

Pour qu'une équipe sportive fonctionne, il y a différentes obligations, pour que le groupe soit solide.

Il faut fréquenter assidument les entraînements,

Il faut être présent lors des stages,

Il faut accepter le choix du coach,

Il faut accepter les choix de l'équipe,

Il faut accepter les règles du jeu,

Il faut respecter ses partenaires

Bien sûr, dans une équipe sportive, on peut couvrir des défaillances de l'un ou l'autre des partenaires car chacune et chacun, dans une équipe, peut être en proie à des blessures, des doutes, des baisses de forme. Mais tant que l'état d'esprit du joueur est là, l'équipe fait bloc pour les compenser, ce que nous avons fait depuis plusieurs mois.

Aujourd'hui, un des joueurs ne veut plus faire partie de l'équipe et l'a démontré à plusieurs reprises par les absences, le manque de respect de ses coéquipiers, dont il vient publiquement de s'excuser, et des règles du jeu.

Du coup, la confiance a été questionnée, interrogée, émoussée, mise en doute et est pour finir rompue. Pourtant le coach, d'autres coéquipiers ont tout essayé, en vain.

Alors, la sensibilité que je représente s'est réunie pour échanger, après avoir pu échanger avec d'autres élus de la majorité, écologistes ou non.

La conclusion est que nous ne pouvons qu'acter le retrait du jeu voulu et désiré. »

► **Christian DUMAS :**

« Je redis ce qui a été dit, il ne s'agit pas d'une décision d'ordre politique, oui il y a eu trahison. Lorsque l'on s'engage droit dans les yeux à voter d'une telle manière, lorsque l'on est mandaté par l'ensemble du groupe pour voter, en Comité Technique, d'une manière et que l'on vote différemment, sans en prévenir qui plus est ses amis politiques, je dis qu'il y a trahison. Cela constitue une perte de confiance importante et notoire.

J'ai noté votre souhait, chers collègues, pour cinq d'entre vous, de ne plus siéger au sein du groupe majoritaire. C'est une décision que je respecte, une décision courageuse et je n'attendais pas moins de vous que vous poursuiviez votre mandat municipal, parce que c'est un mandat qui vous a été confié par les électrices et les électeurs.

Je suis ravi que vous puissiez remplir le mandat qui vous a été confié. Sachez que cette décision, que je connaissais, vous honore.

Je suis néanmoins surpris ce soir, car ce vote est somme toute plutôt mineur car dans la fonction d'Adjoint, c'est la délégation qui est importante. Or cette délégation et les responsabilités qui vont avec n'existent plus depuis le mois de juillet».

M. Baptiste JAUNEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Arnaud JEAN et Michèle LUCAS.
Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Sont désignés assesseurs : Arnaud JEAN et Michèle LUCAS

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 17
- f. Majorité absolue : 9

- **Contre le maintien de Pascal SUDRE dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire : 17**
- **Pour le maintien de Pascal SUDRE dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire : 0**
- **Bulletins blancs : 5**

DL-16.002 – Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL.14.033 du 29 mars 2014 relative au nombre d'adjoints au Maire,

Vu le vote de ce jour de retrait de fonction de 3^{ème} adjoint à M. Pascal SUDRE,

Considérant que le nombre d'adjoints est maintenu à 7,

Considérant que les adjoints suivant le 3^{ème} adjoint avanceront d'un rang (le 4^{ème} adjoint devient 3^{ème}, le 5^{ème} adjoint devient 4^{ème}, ...),

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 7^{ème} adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'élection du nouvel adjoint s'effectue dans les mêmes formes que pour l'élection du maire, à savoir le vote à scrutin secret.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 17
- f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Hélyette SALAÜN	17	Dix-sept

Madame Hélyette SALAÜN est proclamée adjointe et est immédiatement installée.

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer l'indemnité de conseiller municipal avec délégation spéciale
- d'allouer au Maire et aux Adjointes, les indemnités selon le barème ci-joint en annexe

- Indemnité du Maire :

⇒ Maire : 55 % de l'indice brut 1015

- Indemnités des Adjointes :

⇒ 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

⇒ 7^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut 1015

- Indemnités des conseillers municipaux délégués :

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut 1015

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut 1015

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut 1015

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut 1015

⇒ Conseiller délégué : 4.38 % de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2016.

Ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

 Annexe 2 : tableau récapitulatif des indemnités de fonction

► **Pascal SUDRE** demande si le pourcentage de l'indice baisse aussi pour le Maire.

► **Christian DUMAS** répond que le volume des indemnités est inférieur de l'ordre 19% au volume autorisé par la loi.

► **Pascal SUDRE** note que c'est moindre pour le Maire.

► **Christian DUMAS** atteste que c'est moindre mais ajoute que cela était en vigueur en mars 2014 et qu'à l'époque cela n'avait pas fait l'objet de remarque de la part de Pascal SUDRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité** les propositions du rapporteur

1 vote contre (Daniel HOUAREAU)

5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)

5 élus n'ont pas pris part au vote (Thierry AUBINEAU, Loïc FAYON, Roselyne RAVARD, Sylvie SIGOT, Pascal SUDRE)

DL-16.004 – Motion relative à l'élargissement de l'autoroute

Christian DUMAS expose :

La Société VINCI COFIROUTE envisage d'élargir l'autoroute A10 sur la portion la Chapelle Saint Mesmin /bifurcation A19.

Ce projet qui consiste à ajouter une voie de circulation dans les deux sens, risque d'impacter fortement notre commune. En effet, l'emprise au sol actuelle de l'autoroute pourrait être plus importante qu'aujourd'hui, ce qui toucherait plusieurs zones habitées, de même que certaines entreprises et exploitations agricoles.

Pour mémoire, notre commune a déjà été fortement impactée, voire meurtrie par la réalisation, il y a 40 ans de l'autoroute, ce qui a notamment eu pour conséquence de littéralement « couper en deux » certains quartiers.

De plus, l'augmentation possible du trafic, du fait de cet élargissement, serait de nature à accroître certaines nuisances, qu'il s'agisse de nuisances sonores ou encore atmosphériques concernant la qualité de l'air.

Les Élus d'Ingré, particulièrement attachés à la qualité de vie des habitants et soucieux des enjeux environnementaux, expriment leur opposition à ce projet.

Afin de mesurer les conséquences de ce projet, les Élus d'Ingré demandent à connaître les éléments suivants :

- le périmètre concerné
- le nombre d'habitations touchées par une éventuelle destruction
- le nombre d'entreprises ingrèennes impactées
- le nombre d'exploitations agricoles touchées
- les impacts en termes d'environnement (bruit, qualité de l'air, biodiversité...)

Depuis plusieurs semaines, de nombreux Ingréennes et Ingréens ont fait part de leur forte inquiétude vis-à-vis de ce projet.

Plus de 250 personnes ont participé à la matinée d'information organisée à ce sujet, samedi 23 janvier 2016.

Les Élus d'Ingré demandent à ce que les intérêts des Ingréennes, des Ingréens et de la Ville d'Ingré soient pris en compte et souhaitent obtenir des réponses à leurs questionnements dans les plus brefs délais.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer contre le projet d'élargissement de l'autoroute A10 sur la portion la Chapelle Saint Mesmin /bifurcation A19
- De demander que des réponses précises et rapides soient apportées par écrit aux différents points développés ci-dessus

- De donner mandat à Monsieur le Maire d'inscrire cette motion sur le registre de concertation publique actuellement ouvert sur ce projet
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour transmettre cette motion aux autorités nationales et locales compétentes.

► **Bernard HOUZEAU** fait remarquer que l'exposé de la délibération est assez peu cohérent, car il est proposé de voter une opposition au projet, mais ensuite il est demandé de mesurer les conséquences en posant des questions. Il constate qu'il manque des éléments pour prendre position.

Il ajoute qu'il s'agit de l'étape de présentation du projet dont VINCI a eu l'attribution le 25 août 2015 et qu'il peut donc encore être modifié ou entièrement revu, voire supprimé.

Il note que les plans de relance contribuant à la reprise économique sont mis en avant et le Préfet cite un investissement de 220 millions d'euros et la création d'emplois. Selon Bernard HOUZEAU la décision est pratiquement irréversible.

Il atteste que cet élargissement pourrait éviter des accidents et des victimes, avec la voie créée, mais que la commune va subir des inconvénients importants.

Il explique que la minorité partage l'ensemble des inquiétudes, mais il souhaiterait connaître précisément l'impact des nuisances.

Sans cet élément, il leur paraît difficile de se positionner, cette délibération venant trop tôt. C'est pourquoi la minorité compte s'abstenir.

► **Guillaume GUERRE** informe qu'il y a eu une forte mobilisation à la présentation, près de 250 personnes. Il souligne que les personnes qui sortaient étaient très frustrées car il y avait un manque d'information, une absence de réponses concrètes, ce qui est source d'inquiétude.

► **Arnaud JEAN** répond à Monsieur HOUZEAU qu'il ne partage pas son point de vue en termes de positionnement, car pour les écologistes, ce projet est un grand projet inutile.

Il a bien saisi que M. HOUZEAU citait le développement économique, mais selon lui, ce n'est pas l'argument principalement mis en avant par la Société VINCI, ni l'argument de la sécurité routière.

Arnaud JEAN retient surtout l'argument du nombre de Parisiens qui mettent une heure et demie de plus pour rentrer chez eux.

Selon lui, si la Ville avait raisonné comme ça, c'est-à-dire d'attendre de mieux connaître le projet, pour la caserne des pompiers, pour le service public de l'eau ou encore pour la fermeture des classes, sans une pression citoyenne ou une grande mobilisation, les fois sont rares où les concessionnaires ou les grands bâtisseurs prennent en compte les demandes légitimes de la population.

Il regrette que l'ensemble du Conseil Municipal ne vote pas cette délibération, car l'unanimité aurait été un beau message adressé à la population ingréenne.

Daniel HOAREAU souhaite prendre la parole, Christian DUMAS rappelle qu'il a demandé avant l'ouverture des débats qui souhaitait intervenir et Monsieur HOAREAU ne s'est pas manifesté.

Christian DUMAS accorde la parole à Monsieur HOAREAU de manière exceptionnelle et rappelle qu'il faut se manifester au moment où il demande qui souhaite prendre la parole avant l'ouverture des débats.

► **Daniel HOAREAU** explique qu'il est, sur cette motion, dubitatif car il a relevé une petite incohérence. Il ajoute qu'il partage la philosophie générale, néanmoins, selon lui, il manque un aspect dans le paragraphe : « *De plus, l'augmentation possible du trafic, du fait de cet élargissement, [...].* »

Selon lui, il pourrait y avoir un appel d'air, mais il aurait aimé voir :

- l'impact qui est déjà important en l'état actuel, mais qui risque d'être pire avec une voie supplémentaire
- l'impact écologique

Il réclame des données qui devraient être chiffrées pour leur permettre de se positionner.

Il rappelle que cela fait longtemps qu'il milite pour la gratuité des autoroutes que les usagers ont déjà largement payées.

Il souhaiterait qu'une partie des profits faits par l'entreprise servent à réparer les dégâts causés il demande que cette notion soit ajoutée dans ce type de motion.

Monsieur SUDRE souhaite prendre la parole, Christian DUMAS refuse pour les mêmes raisons qu'avant l'intervention de Monsieur HOAREAU, Pascal SUDRE lui explique qu'il n'avait pas compris cette règle. Christian DUMAS lui accorde la parole.

- **Pascal SUDRE** annonce qu'il votera pour ce projet de motion car il est complètement contre le projet d'élargissement de l'autoroute pour toutes les conséquences que cela impliquera.

Sur la formulation de cette motion, il émet quelques doutes sur le point « demander des réponses précises et rapides », il ne voit pas ce que cette partie là vient faire dans cette motion. En l'état, Pascal SUDRE estime que l'on pourrait douter de la sincérité de l'engagement contre de la majorité qui a élaboré cette motion.

Il ajoute qu'il n'est pas ici pour faire de la politique politicienne et que quand Arnaud JEAN parle d'Europe Ecologie Les Verts, il estime qu'il n'y a pas besoin d'être d'Europe Ecologie Les Verts pour être contre ce projet. Il ajoute qu'il ne s'agit pas que d'une question de développement durable, mais que c'est aussi une question de bien-être.

Selon Pascal SUDRE, faire état de son appartenance politique pour appuyer cette motion est malvenu et à côté, comme d'habitude.

- **Christian DUMAS** remercie l'ensemble des intervenants et confirme qu'il a entendu les discours de chacun. A la demande de Monsieur HOREAU qui réclame la gratuité de l'autoroute. Il répond que la gratuité n'a pas pour effet de diminuer les nuisances sonores pas plus que d'améliorer la qualité de l'air. Selon Christian DUMAS, il s'agira bien d'un appel d'air, mais d'un appel d'air pollué.

Il ajoute qu'il a compris le propos d'Arnaud JEAN dans le sens des normes environnementales et non comme des propos qualifiant l'air comme étant de gauche, du milieu ou de droite.

Pour répondre à Monsieur HOUZEAU, Christian DUMAS précise que la municipalité a voulu montrer qu'elle était contre ce projet tout en voulant mettre en lumière les difficultés rencontrées pour avoir des informations précises de la part de l'entreprise.

- **Philippe GOUGEON** comprend que la majorité demande de prendre une posture, en l'occurrence contre ici, mais il trouve difficile de dire qu'on est contre et de négocier ensuite.

- **Christian DUMAS** précise qu'il propose de voter contre le projet tel qu'il est présenté actuellement.

- **Philippe GOUGEON** accepte cette idée de position de principe.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL-16.005 – Déclassement d'une emprise du domaine public de 92 m² située rue de Coûtes en vue de son aliénation à Monsieur DELETOILE Dominique.

Guillaume GUERRE expose :

Exposé des motifs :

Monsieur DELETOILE Dominique, propriétaire de la parcelle ZR n° 470, souhaite acquérir une partie du domaine public située devant sa parcelle.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassé n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassé peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale, (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur DELETOILE Dominique,

Considérant que la bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant que la parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 8 juin 2015 estimant à 50 € le m², l'emprise faisant l'objet du déclassé,

Considérant que la commune s'est entendue avec l'acquéreur sur une valeur vénale de 45 € le m²,

Considérant le courrier de Monsieur DELETOILE Dominique, reçu en mairie le 20 octobre 2015, confirmant sa volonté d'achat,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur DELETOILE Dominique à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire, Après avis favorable de la commission conjointe Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 19 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue de Coûtes, d'une superficie d'environ 92 m²
- la cession de la parcelle déclassée à Monsieur DELETOILE Dominique, au prix de 45 € HT le m² soit un total d'environ 4140 € HT,
- que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- le Maire l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

 Annexe 3 : plan de situation ZR 470p

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propos du rapporteur.

DL-16.006 – Contribution financière pour l'extension du réseau ERDF Plaine de Bel Air à d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Au moment de l'instruction du permis de construire du projet de réalisation de la Salle de Convivialité Plaine de Bel Air, ERDF a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Considérant le permis de construire n°0451691300042 portant sur la création d'une salle de convivialité accordé le 03 décembre 2013,

Considérant la demande de contribution pour extension du réseau effectuée par ERDF reçue en mairie en date du 18 avril 2014, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité PLAINE DE BEL AIR,

Considérant la présente proposition de raccordement qui a pour objet d'organiser les travaux d'extension du réseau électrique PLAINE DE BEL AIR, la contribution financière versée à ERDF et les délais de réalisation prévisionnels,

Considérant la désignation des travaux, le champ d'application de la contribution, la préparation du projet, les prestations techniques, la réception des installations de réseaux, l'exécution des travaux de câblage, l'utilisation des ouvrages, les différentes dépenses, l'aménagement de la tranchée, les responsabilités,

Considérant le devis DA28/002019/001006 définissant le montant de la contribution financière signée en date du 6 mai 2014 à la charge de la commune de : 45 460.54€ TTC

Après avis favorable de la commission conjointe Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 19 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué assurant sa suppléance à signer la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité.

 Annexe 4 : Devis ERDF

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

DL-16.007 – Signature de l'acte authentique de transfert des voiries, équipements et espaces communs de la ZAC des Varannes de la CCIT du Loiret à la commune d'Ingré.

Guillaume GUERRE expose :

La CCIT du Loiret a procédé à l'aménagement de la ZAC des Varannes, située au sein du parc d'activités Pôle 45, sur la commune d'Ingré. La ZAC des Varannes a été créée par arrêté préfectoral du 14 mai 1999. Cette opération est arrivée à son terme avec la réalisation de l'ensemble des espaces et équipements publics initialement prévus et la commercialisation de la plupart des terrains aménagés.

Les réseaux de télécommunication, d'adduction d'eau potable, d'électricité et de gaz ont d'ores et déjà été remis aux concessionnaires qui en assurent la gestion et l'entretien.

Les voiries, équipements et espaces communs de cette ZAC ont quant à eux vocation à être rétrocédés par la CCIT à la ville d'Ingré, selon la procédure de droit commun.

Ils comprennent les voies et dépendances de voirie constituées de la rue des Chantemelles de la rue des Gallardières, une partie de la rue des Ajoncs, la rue des Guettes et une partie de la rue de la Gare ainsi que les ouvrages d'assainissement situées rue des Chantemelles et des Gallardières.

Pour faciliter la mise en œuvre rapide de transfert de propriété et de gestion, les parties se sont accordées sur la conclusion d'un protocole d'accord ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties jusqu'à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) des Varannes par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ce qui permettra son transfert de gestion.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord,

Vu le protocole d'accord signé le 15 décembre 2015,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique de transfert de propriétés à l'euro symbolique.

► **Philippe GOUGEON** souhaite se faire confirmer que c'est une phase transitoire et que la Ville récupère cette zone dans le but de la redonner à l'Agglo.

► **Christian DUMAS** confirme.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

CULTURE

DL-16.008 – Projet de convention intercommunale portant sur un festival culturel saison 2015-2016 « Festiv'Elles » réunissant les six communes de FLEURY LES AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, ORMES, SAINT JEAN DE LA RUELLE et SARAN

Evelyne CAU expose :

Le projet « Festiv'Elles » s'élargit en 2016 aux collectivités de Fleury les Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Ormes, Saint Jean de la Ruelle et Saran qui ont mis en place et mutualisé plusieurs événements artistiques, culturels et patrimoniaux.

Ces communes souhaitent prolonger les partenariats culturels en organisant un festival intercommunal dont le thème permettrait de valoriser l'image des femmes.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des six communes associées.

Après avis favorable de la commission Culture et Sports du 19 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

✿ *Annexe 5 : convention intercommunale portant sur un festival culturel « Festiv'Elles » saison 2015-2016 réunissant six communes associées.*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

VIE SCOLAIRE

DL-16.009 – Participation de la Ville au financement de la classe de découverte de 2 classes de l'école Victor Hugo

Arnaud JEAN expose :

Cette année, les classes de Mme Guitton et Mme Monin partent en classe de découverte avec l'Association Familiale des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Michelet, rue André Faucher à Dreux, du 28 février au 3 mars 2016, au Centre de plein air Gustave Dreux-Michelet à Fort du Plasne dans le Jura. Ce partenariat est nouveau et nécessite une délibération validant le soutien de la Ville.

Coût de la classe de découverte par élève : 355€

Participation du Conseil départemental : 12,50€/élève/jour soit 62,50€

Coût à charge famille/Ville : 292,50€

Les familles participent selon leur quotient familial :

Quotient familial	Coût famille	Coût Ville	Nombre de familles	Total Famille	Total Ville
A	58,50 €	234,00 €	5	292,50 €	1 170,00 €
B	87,75 €	204,75 €	1	87,75 €	204,75 €
C	117,00 €	175,50 €	1	117,00 €	175,50 €
D	146,25 €	146,25 €	2	292,50 €	292,50 €
E	175,50 €	117,00 €	3	526,50 €	351,00 €
F	204,75 €	87,75 €	1	204,75 €	87,75 €
G	219,38 €	73,12 €	3	658,14 €	219,36 €
H	234,00 €	58,50 €	12	2 808,00 €	702,00 €
HC	292,50 €		1	292,50 €	
Total à charge pour la Ville					3 202,86 €

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire, Éducation Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable du 21 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le soutien de la Ville à hauteur de 3085,89 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

FINANCES

- **Christian DUMAS** informe qu'Anaïs BORDAIS, responsable du service Finances, va quitter la collectivité pour mutation professionnelle.

Il souligne sa compétence et sa disponibilité à encadrer le service financier, les marchés publics et le service informatique.

Il lui souhaite réussite professionnelle dans ses activités.

DL-16.010 – Débat d'orientation budgétaire – Budget Ville

Christian DUMAS expose :

L'article 11 de la loi du 06 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du DOB 2016 il est proposé de prendre en compte :

- les éléments externes
- la situation financière de la ville
- les perspectives pour l'année à venir

Le DOB porte sur le Budget Principal de la Ville et le Budget annexe de l'Eau.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, est présenté le rapport annuel de Monsieur le Trésorier sur la situation financière de la ville d'Ingré.

ANALYSE FINANCIERE INGRE 2010/2014

Le Trésorier a remis, comme tous les ans, l'analyse financière de la commune d'Ingré. Le rapport remis cette année porte sur une analyse financière 2010-2014.

Comme il le fait tous les ans, Christian DUMAS présente des éléments de ce rapport.

L'analyse du trésorier pour la période 2010-2014 confirme de façon factuelle et indépendante l'analyse des services financiers municipaux.

Les principaux constats

- Diminution des recettes de fonctionnement (-0,3%) pour la première fois malgré la hausse du produit fiscal. En effet malgré la stabilisation du taux des impôts locaux à Ingré, la hausse des recettes de fiscalité directe est due à la hausse des taxes décidées par l'État et à l'augmentation du nombre de constructions et d'habitations. Néanmoins, cette hausse n'a pas compensé la forte baisse des dotations de l'État et des autres impôts et taxes.
- Les charges de fonctionnement réelles ont été quasiment stables (-0,1%). En effet, si les charges de personnel ont augmenté de +6,6%, les autres charges courantes ont diminué de 13,3%, ce qui a permis de stabiliser le total des charges de fonctionnement.
- Dans ces conditions, la capacité d'auto financement brute a diminué de 2%.
- Le désendettement se poursuit mais la dette demeure selon le Trésorier « un point de fragilité ».
- Malgré la pause fiscale depuis 2012, notre marge de manœuvre demeure réduite, compte tenu du niveau déjà élevé des impôts communaux.

Les charges de fonctionnement

Elles s'élèvent à 1 310€ par habitant contre 1 075€ au niveau de la moyenne départementale et 968€ au niveau régional.

Toutefois et malgré le fait qu'Ingré se situe au dessus des moyennes, nous pouvons noter une inflexion par rapport à 2013, 1 320 € en 2013, qui témoigne de notre volonté de ne pas augmenter, voire réduire, le budget de fonctionnement.

○ Les frais de personnel

Forte augmentation : + 420 000€ en 2014 soit + 6,6% de 2013 à 2014.

Ils s'élèvent à 837€ par habitant contre 641€ au niveau départemental et 559€ au niveau régional.

Ils représentent 63,9% des charges de fonctionnement réelles contre 59,9% en 2013 et 58,9% en 2012.

○ Charges de gestion courante

Elles ont diminué de 13,3%, principalement du fait d'une diminution des dépenses de prestations de service, fournitures, entretien bâtiment, entretien voiries.

Malgré notre volonté de maintenir au même niveau de l'année précédente, les participations et subventions ont augmenté de 2 000 K€.

○ Les frais financiers

Ils baissent du fait de la faiblesse des taux mais les taux pourraient augmenter de nouveau.

Ratio de rigidité

Il mesure le niveau des dépenses incompressibles. 59% en 2014, après 55% en 2013, 52% en 2012 et 2011 et 50% en 2010.

La médiane est à 41% et le seuil de 10% des communes les plus contraintes, s'élève à 56%. Notre ratio s'est donc dégradé et témoigne de notre fragilité et de notre marge de manœuvre très limitée.

Les produits de fonctionnement

Ils ont baissé pour la première fois en 2014 car :

- Baisse des ressources fiscales (taxe, droits de mutation).
- Baisse des dotations.

Néanmoins, hausse des autres produits courants (coût de prestations, en sachant que plus le nombre de prestations augmente, plus le coût est élevé pour la commune).

La capacité d'autofinancement

Elle baisse très légèrement en 2014 (1 397 K€ contre 1 427 K€ en 2013 et 1 917K€ en 2012). Néanmoins, elle demeure supérieure aux moyennes départementales et régionales.

La fiscalité

Malgré l'absence de réévaluation des impôts depuis 2012, Ingré se situe à ce jour en 13^{ème} place du plus cher au moins cher au niveau des 22 communes de l'Agglo, pour la taxe d'habitation, en 6^{ème} place pour le Foncier bâti et en 5^{ème} place pour le Foncier non bâti.

L'investissement

Les dépenses d'investissement sur 5 ans sont supérieures aux moyennes départementale et régionale alors que nous n'avons pas emprunté depuis 7 ans.

Sur la seule année 2014, l'investissement est de 440€ par habitant contre 242 € en moyenne départementale et 235€ au niveau régional.

La trésorerie

Le volume de la trésorerie est en diminution ce qui est normal du fait des lourds investissements réalisés en 2014 (terrain de foot, salle convivialité, archers...) sans recours à l'emprunt. Néanmoins la trésorerie s'élève à 1 863 047€ fin 2014.

Les marges de manœuvre

Limitées du fait d'une fiscalité déjà haute

➤ **L'endettement**

La dette demeure importante (969€ par habitant fin 2014, soit 118% de la dette moyenne départementale pour les communes de même strate.

Néanmoins, ce ratio est en nette amélioration puisqu'il était de 158% en 2008 et 124% fin 2013. Ainsi le désendettement se poursuit.

Débat des Orientations Budgétaires :

I – Le budget principal de la Ville

Les choix budgétaires qui s'amorcent pour le budget 2016 s'inscrivent dans un contexte spécifique, celui de l'effort conjoint des acteurs publics en vue de stabiliser à moyen terme le déficit et la dette publique française.

A- Le contexte économique, la situation des finances publiques et locales

Le contexte économique de l'exercice 2016 devrait se caractériser par un retour progressif de la croissance économique, l'activité devant progresser, selon les prévisions gouvernementales, de 1,5 % au cours de l'année à venir, contre 1 % en 2015. Si de telles anticipations semblent, à ce jour, plausibles, les événements des dernières semaines, en particulier les perturbations financières apparues en Chine durant l'été, ont assombri les perspectives de croissance au niveau international.

Il est important de noter qu'en 2016, les collectivités territoriales devront absorber une troisième réduction consécutive des concours financiers de l'Etat avec une nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros. Dans ce contexte, le projet de loi de finances 2016 prévoit une réforme de la dotation globale de fonctionnement et une enveloppe d'un milliard d'euros pour soutenir les investissements du bloc communal.

B – La situation financière de la ville d'Ingré au 31/12/2014

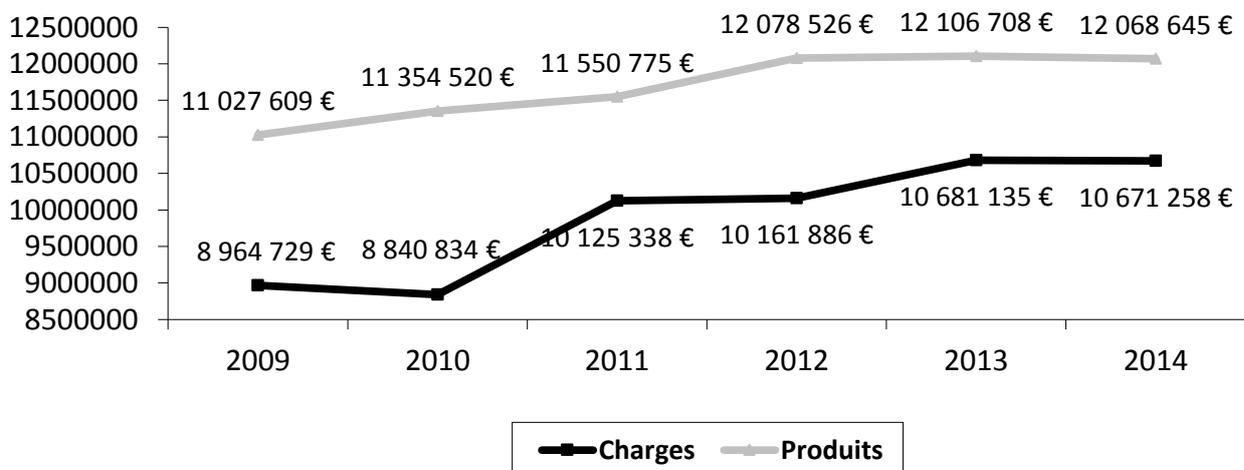
Les données indiquées ci-dessous proviennent de l'analyse financière réalisée en juin 2015 sur la situation financière de la commune au 31/12/2014 par M. Jean-François PAS, Trésorier Principal de la Trésorerie Rive de Loire-Nord.

B.1) Des charges de fonctionnement stables

Pour l'année 2014, le Trésorier note une stabilisation des charges de fonctionnement (-0.1%). La hausse des « frais de personnel » (+6.6%) est compensée par la baisse des « autres charges courantes » (-13.3%).

Les produits de fonctionnement ont baissé pour la première fois (-0.3%) du fait de la forte baisse des dotations (-8.1%) et des autres impôts et taxes, notamment les droits de mutations (-24.9 %).

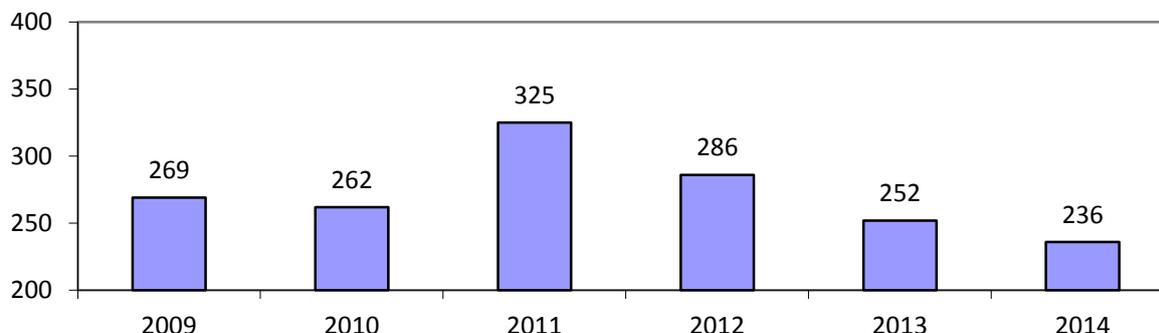
Evolution des charges et des produits en €



B.2) Diminution des charges financières

Ce chapitre est de nouveau en forte baisse en passant à 236 000 € en 2014 contre 252 000 € en 2013 et 285 000 € en 2012. La dette par habitant s'élève à 29 €. Elle se situe au même niveau que la dette départementale et est inférieure à la moyenne régionale qui est de 35 € par habitant.

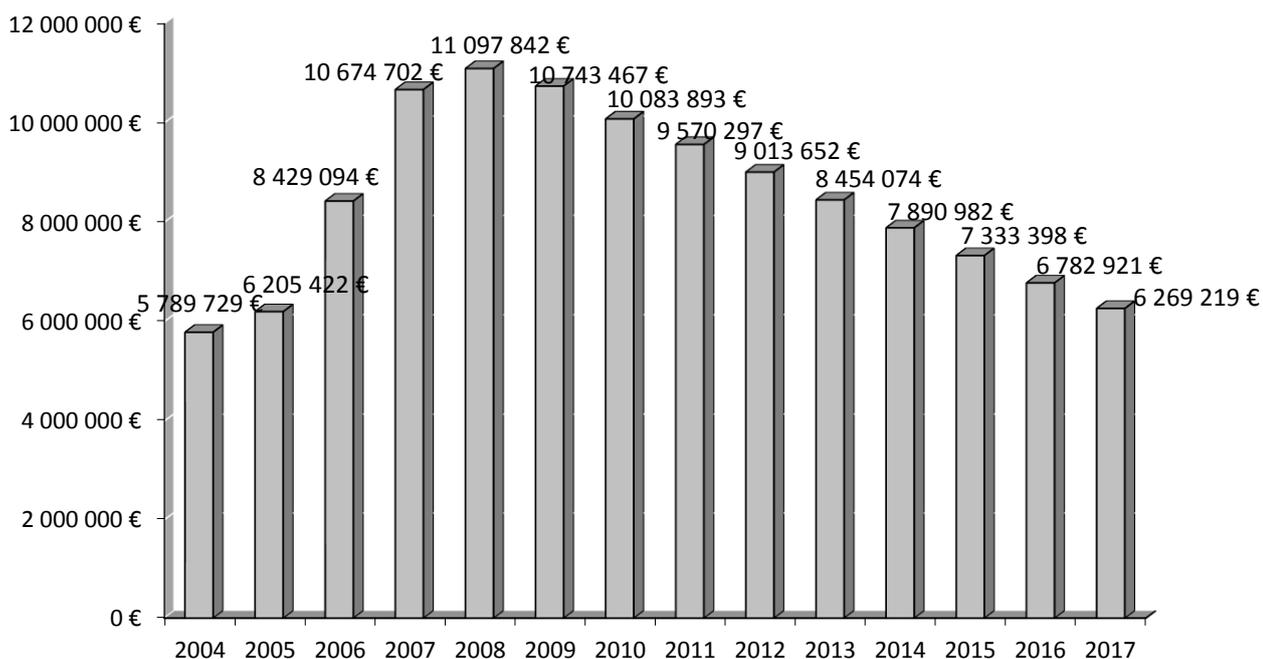
Evolution des frais financiers en k€



B.3) Une dette toujours en diminution

La dette demeure importante en s'élevant à 969 € par habitant à fin 2014 soit 118% de la dette moyenne départementale pour les communes appartenant à la même strate démographique. Pour autant fin 2013 elle représentait 124 % de cette même moyenne avec une dette par habitant s'élevant à 1045 €. Le désendettement se poursuit. La particularité de la dette d'Ingré est d'être pour partie jeune (souscrite pour une large part en 2006-2007-2008) sur une durée très longue (supérieure à 25 ans).

Evolution et projection de la dette



B.4) Ratio de rigidité en hausse

Le ratio de rigidité mesure le rapport entre la somme (des charges de personnel+participations+charges d'intérêts) et le total des produits de fonctionnement. Il évalue le côté incompressible de certaines dépenses. Un ratio au delà de 0.50 indique une marge de manœuvre réduite.

Ratio de rigidité								
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0,57	0,59	0,58	0,52	0,50	0,52	0,52	0,55	0,59

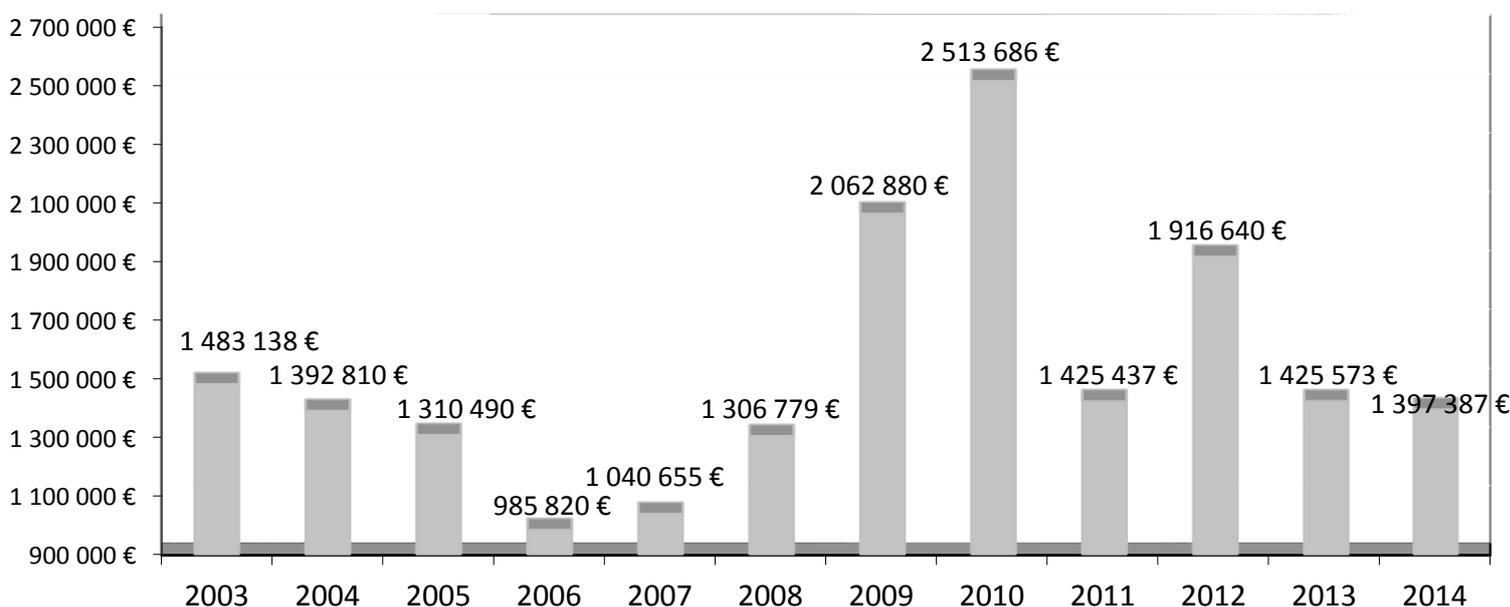
B.5) Capacité d'autofinancement

Sous l'effet de la baisse des recettes réelles de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute est en baisse à 1 397 000 € en 2014 contre 1 426 000 € en 2013.

Avec 172 € par habitant en 2014 (176 € par habitant en 2013), le niveau de la CAF brute d'Ingré est néanmoins supérieur à la moyenne départementale (143 €), à la moyenne régionale (144 €) et à la moyenne nationale (168 €).

Ingré dégage potentiellement une CAF nette meilleure que les moyennes grâce à un remboursement de dette plus favorable. Le ratio CAF nette/Produits de fonctionnement est également un marqueur intéressant. Il s'établit à 6.88% en 2014 (7.15% en 2013). La moyenne départementale est de 4.68%, la moyenne régionale de 5.40%. La situation s'est dégradée en 2014 pour presque toutes les collectivités.

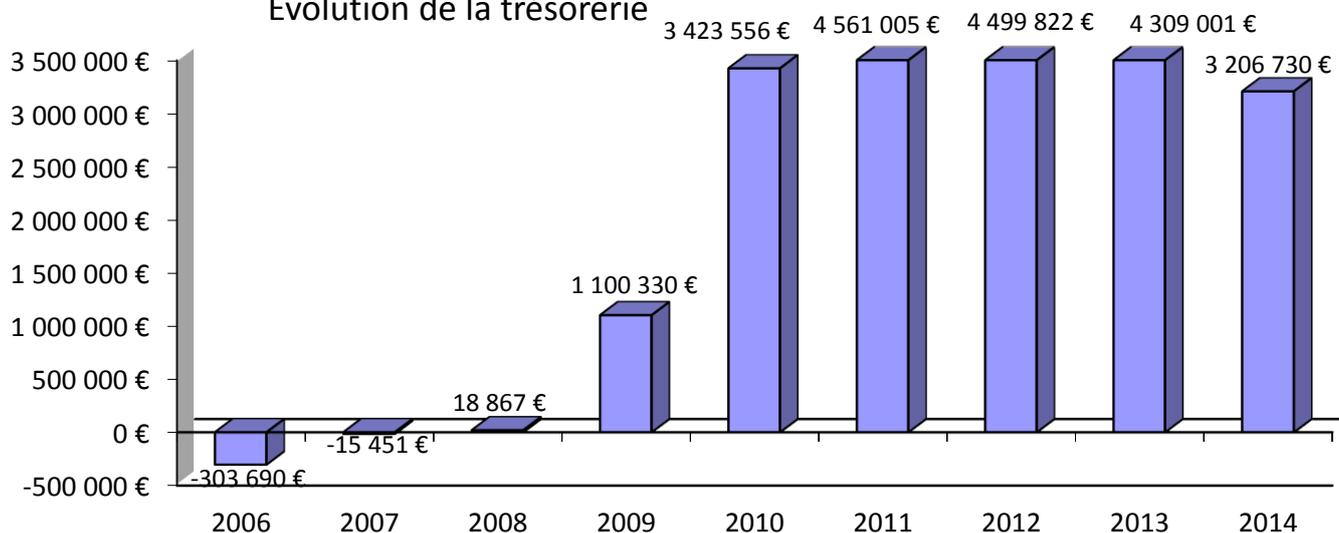
Evolution de la CAF



B.6) La trésorerie

La trésorerie apparaît comme importante mais elle s'explique par une phase de préparation par la collectivité des futurs investissements sans recours à l'emprunt. Cette trésorerie permet cependant à la collectivité d'honorer ses charges sans recours à un emprunt d'équilibre, très pénalisant en terme financier.

Evolution de la trésorerie



C – Les Orientations budgétaires pour l'année 2016 : Un effort sur les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement pour s'adapter à la baisse des dotations et préserver l'investissement.

Malgré des contraintes financières croissantes, la Municipalité n'augmentera pas ses taux d'imposition. En réponse à la baisse des dotations et la hausse de la péréquation, la municipalité a décidé de poursuivre son programme d'économie sur les dépenses de fonctionnement tout en assurant un programme d'investissement autofinancé. L'éducation et le développement durable resteront des axes prioritaires de la municipalité. Un effort d'investissement important va être entrepris avec l'extension de l'école Emilie Carles.

La municipalité s'est fixée comme priorité:

- La recherche d'une stabilité fiscale pour 2016
- La poursuite d'un programme d'économie
- Le maintien d'un investissement autofinancé
- Le maintien d'une trésorerie positive
- L'absence de recours à l'emprunt au Budget Primitif pour la 9^{ème} année consécutive

C.1) Le budget de fonctionnement 2016 : un budget maîtrisé malgré des baisses de recettes

➤ **Les dépenses :**

La municipalité en maintenant ses équilibres financiers fait le choix pour 2016 de poursuivre son offre de services publics de qualité accessibles à tous les Ingréens.

- Les charges à caractère général seront réduites de presque 4%. Après une baisse déjà conséquente en 2015 de 3% la commune a souhaité que l'objectif d'économie soit amplifié. La renégociation de certains contrats, la mise en place d'un guide interne d'achats publics favoriseront cet objectif. Ce poste continuera à intégrer le coût de fonctionnement des services, la mise en œuvre de nouvelles actions, la poursuite du soutien au monde éducatif et associatif.
- Les dépenses de personnel représentant un peu plus de 62 % des dépenses de fonctionnement constituent un volume important du budget 2016. Pour la première fois ces charges diminueront de plus de 1% soit presque 75 000 €. La masse salariale 2016 sera construite sur la base d'un effectif en légère diminution. Les inscriptions budgétaires prendront néanmoins en compte l'impact des mesures nationales sur les rémunérations et les charges sociales.
- Les charges financières seront en baisse pour tenir compte du marché financier actuel.
- La ville continuera d'apporter son soutien actif au monde associatif, cependant afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement les subventions pourront être moindres.

➤ **L'autofinancement :**

Malgré un contexte financier difficile, la baisse des dépenses de fonctionnement dans chacun des secteurs permet de renforcer le niveau d'autofinancement permettant de financer ses investissements.

➤ **Les recettes :**

Les recettes de fonctionnement (qui reposent principalement sur la compensation versée par l'Agglo et la fiscalité locale directe) devraient quasiment rester stables en 2016 grâce notamment aux produits de services et à la revalorisation des bases.

Cependant, dans ce contexte particulièrement contraint, le budget 2016 devra prendre en considération la baisse des dotations et des aides de l'Etat et du Conseil Départemental du Loiret. Néanmoins, le montant des recettes pourra être maintenu par la revalorisation de la tarification proposée au mois d'avril 2015 et la hausse de la fréquentation des structures municipales. La gestion financière rigoureuse de la municipalité confortera pour l'année 2016 une politique de fiscalité équitale et maîtrisée, **sans augmentation des taux.**

La recherche systématique de subventions sera effectuée courant 2016 auprès de tous les financeurs potentiels et dans tous les domaines. Néanmoins, seules les subventions véritablement obtenues seront inscrites au budget.

C.2) Le budget d'investissement 2016 : un effort d'investissement soutenu et ciblé

Le budget d'investissement de 2016 sera financé sans recours à l'emprunt au Budget Primitif.

Depuis 2009 la Municipalité consacre ses efforts au désendettement de la commune plutôt que de poursuivre, comme précédemment, sur la voie de l'emprunt. Il en sera de même pour 2016.

Il est prévu en investissement pour l'année 2016 les principales opérations suivantes :

Équipements

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation : Achats de matériel pour le centre de loisirs, achat de tableaux interactifs pour les écoles du Moulin et V.Hugo, achats d'équipement pour le restaurant scolaire (machine à laver, autolaveuse),

Dans le domaine de la culture : Achat d'instruments pour l'école de musique, matériel technique pour l'Espace culturel Lionel Boutrouche

- Achat de matériel pour le service Espaces verts (désherbeur thermique)
- Renouvellement du parc informatique

Opérations sur le patrimoine communal

- Aménagement d'un self au restaurant scolaire V. Hugo
- Réhabilitation de la salle de restauration à la Halte garderie
- Aménagement de chambres froides pour le restaurant scolaire
- 1^{ère} tranche de l'extension de l'école Emilie Carles
- Sécurisation des bâtiments communaux
- Mise en place d'un programme pluri annuel de travaux à économie d'énergie

Voirie

- Lancement de la réfection de la rue de la Mairie et de la place Clovis Vincent
- Aménagement de la coulée verte
- Aménagements de sécurité

II- Budget de la Régie de l'eau

Le tarif de la rémunération au délégataire sera de 0,7135 € HT. Le coût de facturation de l'eau aux Ingréens reste inchangé à 1,70 € HT. Il s'agit de la troisième année sans augmentation.

Il convient également d'indiquer que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a informé la ville que la redevance pour pollution domestique restera stable en 2016 en se maintenant à 0,24 € HT.

Les chiffres clés du service de l'eau :

- 3559 abonnés
- 62,3 kms de réseau
- 2 réservoirs d'une capacité de 3 000 m³
- Volume distribué en 2014 : 591 363 m³
- Un rendement du réseau 2014 à 86.61 % (moyenne nationale 72%)
- 531 contrats de mensualisation signés à ce jour

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines du 18 janvier 2016 il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaire.

► **Philippe GOUGEON** souligne que le Débat d'Orientations Budgétaires est un acte très important dans la vie de la commune. Il rappelle que l'année passée, le tableau dressé de la situation économique nationale était inquiétant. Il note qu'au plan européen les choses se sont améliorées, mais que ce n'est pas le cas de la France avec une dette qui continue d'augmenter et le chômage aussi, malgré les efforts de certaines collectivités locales. Il estime que la politique économique nationale menée est étonnante car elle a une incidence forte sur celle de la commune, avec une baisse, inévitable, trop rapide et trop forte des dotations de l'État. Il ajoute que cette politique est combinée avec trop peu d'efforts de la part de l'État dans la baisse de ses dépenses. Le désengagement de l'État ajoute des charges et des dépenses locales obligatoires nouvelles à la commune.

Philippe GOUGEON prend trois exemples qui touchent la commune :

- la sorte de **diarrhée normative** qui accable la Ville
- la mutuelle obligatoire
- les temps d'activité périscolaire, dont la minorité attend encore un bilan financier. Selon lui, puisqu'il s'agit de l'éducation des enfants, ce dernier point devrait être pris en charge par l'État.

Philippe GOUGEON s'interroge sur ce que réserve la réforme de Dotation Globale de Fonctionnement pour le bloc communal car il suppose que certaines péréquations pourraient desservir la commune, il ajoute que le tableau au niveau national n'avantage pas Ingré.

Il souligne que pour établir le budget de 2016, il aurait été plus utile de connaître les résultats de 2015 plutôt que le bilan de 2014 qui est déjà ancien, car aujourd'hui, les choses évoluent très vite. D'autant qu'en 2016, il s'agira de la troisième année consécutive dont les participations financières auront baissé et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui est une des principales ressources de la collectivité.

Il note que la perte entre 2013 et 2017 est évaluée à 772 000 € pour Ingré. Il estime que c'est beaucoup.

Il souligne que la situation financière de 2014 se dégrade, il rappelle que la minorité notait déjà ce problème les années précédentes. Il remarque que depuis 2012, la majorité n'a pas fait les efforts suffisants pour prendre en compte les évolutions qui allaient venir.

Philippe GOUGEON rappelle que 2014 est la première année de baisse sensible de la dotation. Il concède que des charges courantes ont été rognées (-13%), il ajoute que l'effort est notoire, mais il prévient que cela ne pourra pas se reproduire à l'avenir à ce niveau. Il précise que parallèlement, les frais de personnel ont augmenté fortement (+ 6,6%). Il note que le résultat est une stabilisation des dépenses de fonctionnement (-0,1%) au moment où les recettes baissaient (-0,3%).

Il souligne que cela entraîne une perte de capacité d'autofinancement nuisible à l'investissement.

Philippe GOUGEON note que le budget 2014 a été bouclé grâce à l'augmentation de la population, qui a engendré une augmentation de la recette des taxes locales de 2%, la baisse des intérêts d'emprunt qui est aléatoire, mais surtout grâce à la vente des terrains et la variable d'ajustement de report de certains investissements. Il prévient que c'est une politique qui ne pourra pas durer.

Philippe GOUGEON rappelle qu'il concluait le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 en disant « Nous verrons si vous avez trouvé la formule magique pour mettre en œuvre l'ensemble de vos orientations » et qu'à la cérémonie des vœux 2016, Christian Dumas disait « je ne suis pas un magicien ».

Philippe GOUGEON précise que la magie est essentiellement la magie de la parole de Christian DUMAS qui a l'air de dire que tout va dans le bon sens, que les budgets sont maîtrisés et les investissements importants.

Philippe GOUGEON ajoute que cependant, depuis 4 ans, la minorité alerte la majorité sur la dérive des charges supplémentaires, sur la baisse des dotations et les dépenses de personnel qui représentent 62% des charges de fonctionnement.

Il aborde ensuite le sujet du ratio de rigidité, témoignant de la situation de la commune. La norme est à 50 %. Celui de la commune est à 59 %. Il a très fortement augmenté jusqu'en 2014.

Il prévient qu'une comparaison avec la précédente mandature de 2001 à 2007 serait inadaptée car, en 2007, le ratio était monté jusqu'à 59%, mais n'était pas de même nature, car il était composé par les emprunts qui sont amenés à baisser mécaniquement du fait du remboursement au cours du temps. Il souligne que le ratio de rigidité actuel est composé essentiellement de la masse salariale qui elle, ne peut pas baisser mécaniquement. Il ajoute que c'est une politique de longue haleine qu'il faut prévoir et anticiper.

Philippe GOUGEON constate que pour 2016, la municipalité est acculée à renforcer les propositions d'économie. La minorité pense qu'il est tard et que cela se traduira difficilement dans les chiffres. Ils attendent de voir si les prévisions de la municipalité se vérifieront, à savoir : baisse des charges générales de 3 % en 2015 et une baisse de 4% en 2016.

La décélération de 1% des charges de personnel leur semble assez faible. Philippe GOUGEON ajoute que davantage d'économies auraient pu être réalisées, la diminution d'1 % ne compensera probablement pas la hausse du point d'indice des salaires des agents de l'État ni une stagnation voire une baisse des recettes comme en 2014.

Selon lui, la conséquence tiendra dans une baisse de la Capacité d'Autofinancement, éventuellement dans sa stabilisation, mais non pas dans son renforcement. Cela entraînera un manque de financements dans l'entretien et l'expansion des équipements nécessaires à la commune.

Compte tenu de la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux, que la minorité approuve, Philippe GOUGEON assure que la majorité ne pourra pas toujours compter sur l'augmentation de la population et sur la hausse de 1% de l'assiette, il faudra dégager des marges supplémentaires ou renoncer à des projets d'investissements.

Philippe GOUGEON trouve que les propositions d'investissements sont vagues, compte tenu du manque de ressources qui n'a pas été prévu. Il prend l'exemple du projet de l'école municipale de musique qui était lancé en 2014. Il s'interroge sur le domaine de la tranquillité publique, qui n'apparaît pas dans les projets de la municipalité, ce qui ne lui paraît pas normal, compte tenu des risques qui se multiplient.

Le délai pour l'installation de la fibre optique freine l'installation de nouvelles entreprises, Philippe GOUGEON juge cela ennuyeux pour le service à la population et pour la création d'emplois, même s'il est conscient que cela n'est pas du ressort de Monsieur le Maire.

Pour conclure, Philippe GOUGEON estime que les propositions de budget pour 2016 traduisent un effort obligé qui arrive tardivement et faiblement. Il juge le projet de budget trop optimiste et pas assez volontariste.

En ce qui concerne le budget de l'eau, Philippe GOUGEON rappelle à Monsieur le Maire qu'il connaît déjà leur position à ce sujet.

► **Pascal SUDRE** fait remarquer à Monsieur GOUGEON que la minorité, depuis 8 ans, n'est pas forcément en désaccord avec le projet de budget qui est débattu tous les ans, la seule différence tenant sur la diminution de la masse salariale, ce à quoi Pascal SUDRE est très fortement opposé.

Il ajoute qu'il n'a jamais compris pourquoi la minorité s'abstenait au moment du vote des orientations budgétaires.

Il explique que le plus important, lors d'un Débat d'Orientations Budgétaires, est de se mettre à la place des Ingréennes et des Ingréens. Le risque étant de tomber dans un débat d'experts, la priorité des habitants étant le quotidien. Selon lui, il faut voir comment la commune a été gérée depuis plusieurs années en voyant l'évolution de la dette. La dette était tellement importante en 2007, qu'il était compliqué d'entrevoir de grands travaux. La situation d'Ingré est similaire à la situation des communes environnantes. Il note qu'il a trouvé amusant qu'il soit dit que cette année c'était de la faute des Chinois si les budgets étaient difficilement équilibrés. Il estime inquiétant l'absence de perspectives pour Ingré. Les perspectives sont très mauvaises compte tenu des situations mondiales et européennes. Il ajoute qu'il faut être vigilant quant aux problèmes financiers que rencontre la France, mais qu'il ne faut pas faire de ce déficit un dogme. Il précise qu'il est inquiet quant à l'avenir du service public à Ingré, notamment avec les projets de mutualisation et de communauté urbaine.

► **Christian DUMAS** répond à Pascal SUDRE en expliquant qu'il n'a pas dit que les difficultés d'Ingré sont liées au ralentissement de l'activité des pays émergents, mais que la diminution de certains produits est en partie liée à l'effondrement du prix du pétrole et à la stagnation de la demande des pays émergents. En aucun cas il impute les difficultés rencontrées aux pays asiatiques.

Pour répondre à Philippe GOUGEON, Christian DUMAS confirme qu'il n'est pas magicien, mais il rappelle qu'il y a toujours eu de l'investissement dans la commune. Il justifie ses propos en citant le rapport du trésorier qui énonce que le niveau d'investissement d'Ingré est supérieur à celui des communes de même strate, sans avoir recours à l'emprunt.

Il atteste que la capacité d'autofinancement a diminué, pourtant cette baisse reste marginale. Il confirme que le ratio de rigidité est au même niveau que celui de 2007, mais il nuance quant aux propos de Monsieur GOUGEON qui disait que la nature était différente. Christian DUMAS rappelle que la grande majorité des emprunts avait été conclue en 2006 et 2007, ce qui fait que les charges n'étaient pas liées aux emprunts, mais bien liées aux dépenses de personnel.

Il ajoute qu'il faut prendre en compte 3 éléments :

- La structure de personnel ne prévoit pas de départ à la retraite dans des proportions importantes. Dans ces conditions, les 53 personnes embauchées par la mandature précédente vont encore faire partie de la collectivité pour de très nombreuses années. Il y a des départs en retraite qui ne sont pas remplacés.
- La revalorisation de la valeur du point d'indice a été budgétée pour 2016, pour ne pas avoir à faire face à une mauvaise surprise.
- La masse salariale est élevée parce que la majorité des activités est effectuée en régie (service de l'eau, restauration municipale, le centre de loisirs), la charge payée en masse salariale serait dans tous les cas payée en prestation de services si la commune ne travaillait pas en régie.

Christian DUMAS partage le sentiment sur la baisse des dotations, il précise que la commune ne maîtrise pas le fonds de péréquation.

En ce qui concerne l'école de musique, Christian DUMAS informe qu'entre le moment où le projet a été initié et aujourd'hui, la baisse drastique des dotations d'État est intervenue. Pour ne pas recourir à l'emprunt, il a été décidé de ne pas poursuivre le projet sur cette dimension. Le volume et la définition initiale font l'objet d'un nouveau projet. Des sommes sont abondées pour ce point là.

Concernant la tranquillité publique, Christian DUMAS n'a pas le sentiment que ce dossier soit mis de côté, il rappelle l'embauche d'un sixième policier municipal, celle d'un Éducateur de rue, qui a un rôle de médiation, des modifications dans le mode de fonctionnement de la police municipale ont eu lieu, de nombreux aménagements de sécurité ont été effectués. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance fonctionne, Christian DUMAS rappelle que la minorité y participe.

La fibre optique est un problème sur la commune, mais c'est un problème qui échappe à la Ville. L'État a consenti à des opérateurs le déploiement de la fibre, Christian DUMAS informe qu'à Ingré c'est SFR qui est mandatée par l'État. Entre temps, SFR a fait un mariage avec Numéricâble. Les travaux doivent intervenir fin 2016. La Ville a demandé un planning prévisionnel des travaux.

► **Franck VIGNAUD** précise que les premiers branchements commercialisables interviendraient 2^{ème} semestre 2017. Ingré dans sa totalité aura la fibre en 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal **prend acte** du Débat sur les Orientations Budgétaires qui se concrétisera par le vote des budgets Ville et Eau lors du Conseil Municipal du 15 mars 2016.

DL-16.011 – Remboursement à Monsieur Charles Caillaud

Christian DUMAS expose :

Durant le mois de septembre 2015, Monsieur Charles Caillaud, domicilié à LONGPONT SUR ORGES a endommagé son véhicule rue des Bas Champs en roulant sur un nid de poule. La déformation de voirie est à l'origine de cet incident. M. Charles Caillaud a endommagé son véhicule nécessitant des réparations pour un montant de 281.05 €.

Monsieur Charles Caillaud prétend à ce que sa demande de remboursement du préjudice subi reçoive une réponse favorable.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines du 18 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de Monsieur Charles Caillaud pour la somme de 281.05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

DL-16.012 – Garantie d'emprunts – Résidence Séniors - Rue de selliers

Christian DUMAS expose :

L'opération de construction de 22 logements en VEFA (Vente en Etat Futur D'Achèvement) pour la résidence Séniors, rue de selliers à Ingré, a été agréée par l'Etat. Immobilière Centre Loire sollicite la commune pour la garantie des prêts de cette opération à hauteur de 50 % soit 1 183 105.50 €.

- **Montant du prêt complémentaire au PLS** : 142 916,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

- **Montant du prêt PLS** : 80 904,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

- **Montant du prêt PLS Foncier** : 105 987,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 60 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.44%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
 - **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
 - **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
 - **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)
-
- **Montant du prêt PLAI**: 410 183,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
 - **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
 - **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
 - **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)
-
- **Montant du prêt PLAI Foncier**: 228 573,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 60 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.44%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
 - **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
 - **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
 - **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)
-
- **Montant du prêt PLUS**: 940 003,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

- **Montant du prêt PLUS Foncier** : 457 645,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 60 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.44%.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines du 18 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur

Christian DUMAS expose :

Lors du Conseil de Communauté du 2 avril 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a présenté le projet de schéma de mutualisation. L'objectif est de construire une nouvelle gouvernance qui permette de :

- construire un projet de territoire cohérent fondé sur une plus grande convergence des politiques publiques et des projets communs ;
- partager l'expertise et l'ingénierie pour des services publics de qualité et adaptables aux besoins des habitants en tous points du territoire ;
- réaliser les économies indispensables pour garantir l'efficacité et la pérennité d'un service public de qualité.

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020 et approuvé le protocole d'engagement pour sa mise en œuvre, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation de différentes actions.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le schéma de mutualisation qui prévoit la mise en œuvre du rapprochement des fonctions supports à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les services mutualisés assurent pour les communes volontaires :

- Des missions récurrentes (systèmes d'information, gestion comptable, stratégie assurantielle et gestion des contrats et des sinistres, hygiène et sécurité, médecine préventive) ;
- Des missions ponctuelles d'expertise ou de gestion (finances, ressources humaines, achats / marchés publics, juridique, patrimoine et immobilier) ;
- La mise à disposition de biens partagés (infrastructure mutualisée, serveurs applicatifs, applications métiers...).

Il convient donc de formaliser les intentions de mutualisation de la commune par des conventions passées avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Une convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et l'ensemble des communes volontaires fixe le cadre général des relations entre les communes et l'Agglomération. Elle précise les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation.

Une convention particulière passée en application de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et chacune des communes volontaires fixe les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des missions mutualisées. Elle précise notamment le périmètre mutualisé, la mise à disposition éventuelle d'agents, de locaux ainsi que les conditions financières.

Concernant le service de médecine préventive aujourd'hui assuré par la Ville d'Orléans, le Président de l'Agglomération Orléans Val de Loire propose au Conseil de Communauté de créer un service commun confié à la Ville d'Orléans.

Une convention portant création d'un service commun de médecine préventive est donc passée entre la Ville d'Orléans, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et les communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale de un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Après avis favorable du Comité Technique du 5 janvier 2016 novembre et avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines du 18 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer les conventions rédigées dans le cadre du schéma de mutualisation

- ✿ [Annexe 6 : Convention cadre](#)
- [Annexe 7 : Convention particulière](#)

► **Pascal SUDRE** annonce qu'il ne reviendra pas sur son positionnement concernant le Schéma de mutualisation, vu qu'en juin il avait voté contre, il restera en cohérence pour ce Conseil.

Il reprend les modèles de conventions cadre et particulière.

Il précise que dans la Convention particulière l'article 5 qui s'intitule résiliation, permet de partir de cette convention, or, dans la Convention cadre, il y absence de cet article. Pascal SUDRE souhaite savoir si c'est normal ? Pour lui, cela lui paraît important de pouvoir sortir facilement et à tout moment de ce genre de convention, comme il lui avait été annoncé quand le projet avait été présenté.

► **Daniel HOAREAU** partage l'avis de Pascal SUDRE, d'autant qu'en cohérence il compte voter contre. Il fait part de ses craintes sur l'avenir de la commune dont les services vont être dépouillés de plus en plus. Pour lui, il s'agit d'une délégation à une entité supérieure avec laquelle il est difficile de revenir en arrière.

► **Philippe GOUGEON** informe qu'ils ont vérifié si par rapport à ce qu'ils avaient voté fin juin, les conventions particulières étaient bien celles présentées, il confirme que c'est le cas.

Il répond à Pascal SUDRE qu'à partir du moment où l'on peut sortir d'une convention particulière, cela permet de sortir d'une convention cadre.

► **Christian DUMAS** rappelle que les élus Front de Gauche ont voté une fois pour 2 fois contre.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre** (Pascal SUDRE, Roselyne RAVARD, Sylvie SIGOT, Daniel HOAREAU), 1 abstention (Thierry AUBINEAU), 22 pour, les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, prévoit la possibilité d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Cette disposition s'applique aux agents occupants les emplois fonctionnels de direction.

Sont concernés les directeurs généraux des services des régions, des départements, des communes de plus de 2 000 habitants, le directeur général du C.N.F.P.T., les directeurs des délégations du C.N.F.P.T., les directeurs des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié (communautés urbaines, communautés d'agglomération nouvelle et communautés d'agglomération, communautés de communes de plus de 10 000 habitants, syndicats d'agglomération nouvelle de plus de 10 000 habitants, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants, centres interdépartementaux de gestion, centres de gestion, centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants, les offices publics d'H.L.M. de plus de 5 000 logements et les caisses de crédit municipal).

Cette prime limitée à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, congés pris dans le cadre d'un compte épargne temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint ou au directeur chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines du 18 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité au Directeur(rice) Général(e) des Services, au taux de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64118.

► **Pascal SUDRE** apporte une correction sur la délibération à la phrase « Sont concernés les directeurs généraux des services des régions, des départements, ~~ou~~ des communes de plus de 2 000 habitants »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la **majorité**, avec 23 pour et 5 abstentions (*Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN*),

Marie-Claude BLIN expose :

Le dispositif du service civique est entré en vigueur le 13 mai 2010 et, vise à développer l'engagement citoyen dans une démarche d'accompagnement par les organismes d'accueil (dont font partie les collectivités territoriales).

Les missions de service civique sont accessibles à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Les missions proposées n'excluent pas les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualifications.

Il est donc ouvert à toutes et tous (y compris les Européens et les non-Européens en séjour régulier depuis un an) de 16 ans à 25 ans sous la forme de « l'engagement de service civique ». Il offre l'opportunité à tous les jeunes de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général collectif en effectuant une mission auprès d'un organisme agréé, organisme à but non lucratif ou personne morale de droit public, en France ou à l'international.

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission.

Le jeune engagé bénéficie, en outre, d'une formation civique et citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son projet d'avenir.

La municipalité souhaite :

- s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes à compter du 1^{er} mars 2016 pour des engagements de 6 à 12 mois,
- participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune une prestation forfaitaire mensuelle selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat d'engagement (Valeur au 1^{er} janvier 2016 : Prestation minimale fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 106,31 euros, complétée d'une indemnité du même montant, ce qui porte le montant total de la prestation à 212,62 euros).

Après avis favorable de la commission « Finances Ressources Humaines » du 18 janvier 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à :

- demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale pour une durée de 3 ans,
- accueillir les volontaires et signer les contrats d'engagement de service civique, et les documents annexes,
- inscrire les crédits nécessaires pour le versement de la prestation.

► **Philippe GOUGEON** explique que pour cette délibération, la minorité s'abstiendra par cohérence, selon eux, le service civique est un dispositif qui peut se faire dans des entreprises et non sur des fonds publics.

Il note que la municipalité veut réduire les dépenses alors que les deux dernières délibérations (DL-16.014 et DL-16.015) les augmentent, c'est pourquoi la minorité souhaite s'abstenir.

► **Christian DUMAS** répond que la prime existait déjà, elle portait un autre nom, puisque l'ancien Directeur Général des Services était contractuel et la nouvelle Directrice Générale des Services est titulaire et que de fait, elle n'augmente pas les dépenses.

Concernant la délibération relative à l'accueil du Service Civique, selon Christian DUMAS, les Collectivités ont leur rôle à jouer. Il rappelle qu'Agathe de Barochez a muri son projet, elle a rebondi et est en train d'achever une formation en Communication.

Il ajoute que le service civique est donc un tremplin. C'est un engagement citoyen qui permet à des jeunes de découvrir.

Il précise cependant que le domaine privé et le service public sont deux domaines intéressants pour un service civique.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la **majorité**, avec 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN),

4. Informations

5. Questions diverses

► **Christian DUMAS** explique qu'il souhaite répondre à la lettre que l'association EPRI a distribuée dans la commune, mais qu'il attendra un prochain conseil, compte tenu de l'intervention conjointe des circonstances évoquées en début de Conseil.

Il souhaite néanmoins aborder le point sur sa « *participation au congrès du parti socialiste aux frais de la commune* » qui a été publiée dans la presse et qui est faux, mensonger, fallacieux, erroné et infondé.

Christian DUMAS répond par trois points :

- Il n'est pas allé au congrès du parti socialiste, mais aux universités de formation d'été
- L'inscription n'est pas payée par la commune d'Ingré mais par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
- Il n'a demandé ni le remboursement des frais de repas, ni des frais de transport, ni de l'hébergement, contrairement à certains.

► **Philippe GOUGEON** demande pourquoi il y a eu une telle délibération.

► **Christian DUMAS** explique qu'il l'a fait par souci de transparence, bien que cette délibération ne soit pas obligatoire.

► **Philippe GOUGEON** précise qu'il était quand même proposé dans la délibération de voter pour que les frais soient à la charge de la commune, même si Christian DUMAS n'a rien dépensé.

► **Christian DUMAS** précise que cette délibération concernait l'université d'été et non pas le Congrès du Parti Socialiste.

► **Nicole PERLY** s'inquiète car elle ne voit plus les panneaux annonçant les deux fleurs aux entrées de ville, route d'Orléans et rue de la Bête.

► **Christian DUMAS** sait qu'en ce moment des panneaux sont déterrés sur la Ville.